

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, 12 juillet 2022

APPLICATION DU PLAN D'ACTION SÉCHERESSE

Mise en place de mesures liées à la sécheresse sur le département des Alpes de Haute-Provence

Depuis le début de l'année 2022, le déficit pluviométrique est particulièrement important. Dans ce contexte de faible recharge des nappes et d'observation de débits faibles pour la saison dans les cours d'eau du département, les Alpes de Haute-Provence ont été placées en Vigilance sécheresse en date du 10 mai 2022.

A cette date, les communes du département situées sur les bassins versant du Calavon et de la Nesque avaient été placées en Alerte à la sécheresse.

Depuis, la situation se dégrade. Les débits des 8 cours d'eau déficitaires¹ du département suivis de façon hebdomadaire par la Direction Départementale des Territoires sont en forte baisse, des assècs sont désormais observés sur plusieurs bassins versants et le déficit pluviométrique se maintient sur le département.

Le nombre de communes concernées par des difficultés d'approvisionnement en eau potable augmente rapidement.

Mme la préfète a placé les bassins versants du Colostre et du Var en Alerte à la sécheresse le 21 juin 2022, puis les bassins de l'Asse, du Büech, du Largue et du Lauzon le 27 juin 2022.

Le département du Var a placé le bassin versant Artuby-Jabron en Alerte Renforcée le 22 juin 2022. Une commune des Alpes de Haute-Provence est située sur ce bassin versant.

En outre, le département du Vaucluse a placé les bassins versants du Calavon et de la Nesque en Alerte Renforcée le 6 juillet 2022 et le département du Vaucluse a fait de même avec le bassin versant du Büech le 8 juillet 2022.

Mme la préfète assure donc une cohérence de territoire en plaçant les parties de ces bassins versants dans notre département en Alerte Renforcée.

¹ Asse, Bléone, Colostre, Jabron, Largue, Lauzon, Sasse et Vançon.

Enfin, le suivi assuré par la DDT confirme une diminution importante des débits sur le Largue. Il passe donc lui aussi en Alerte Renforcé.

Le stade d'Alerte sur les bassins versants entraîne des limitations des usages suivants :

- Interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h ;
- Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs de 9 h à 19 h ainsi que de remplir les piscines ;
- Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage ;
- Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Réduction de 20 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage, sauf mesures particulières listées dans l'arrêté n°2022-172-012.

Le stade d'Alerte renforcée sur les bassins versants entraîne des limitations des usages suivants :

- Interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h ;
- Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs de 9 h à 19 h ainsi que de remplir les piscines ;
- Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage ;
- Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Réduction de 40 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage, hors irrigation à partir de ressources dites « sécurisées ».

Les communes concernées par le passage au stade l'alerte renforcée sont les suivantes :

- ARTUBY-JABRON : Peyroules ;
- BUECH : Mison, Sisteron ;
- CALAVON : Banon, Céreste, Montjustin, Montsalier, Oppedette, Redortiers, Reillanne, Sainte Croix à Lauze, Simiane-la-Ronde, Vachères ;
- NESQUE : Les Omergues, Revest-du-Bion ;
- LARGUE : Aubenas-les-Alpes, Banon, Dauphin, Forcalquier, La Rocheiron, Lardiers, L'Hospitalet, Limalans, Mane, Ongles, Reillanne, Revest-des-Brousses, Saint Etienne-les-Orgues, Saint-Maime, Saint Martin-les-Eaux, Saint Michel-l'Observatoire, Saumane, Villemus, Villeneuve, Volx, Vachères.

Les communes situées sur les bassins versants de l'Asse, du Lauzon, du Colostre et du Var restent en Alerte à la sécheresse.

Les autres communes du département restent en situation de « vigilance ». Ce stade n'impose pas de restriction particulière mais demande à tous les usagers de modérer leur consommation d'eau pour les usages non prioritaires (arrosage des pelouses, lavage des voitures...). Les conditions climatiques laissent en effet entrevoir une dégradation rapide de la situation.

Sur les 198 communes du département, 59 sont en alerte, 32 passent en alerte renforcée et 107 demeurent en vigilance.

L'ensemble des dispositions applicables est consultable dans toutes les mairies, sur le site des services de l'Etat à la rubrique actualité/sécheresse et à la Direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

**Service de la communication
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10
04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex